

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1122

présenté par
Mme Pinel

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article entend doubler les plafonds de chiffres d'affaires des microentreprises, mais également leur donner un avantage fiscal important. Or, les microentreprises bénéficient déjà de conditions spécifiques, et ces mesures vont accroître la concurrence déloyale vis-à-vis des artisans et des TPE. Sans compter l'effet domino qui va apparaître sur l'attractivité des métiers de l'artisanat, sur l'apprentissage ou encore sur l'embauche de salariés dans ces secteurs, alors que le contexte économique actuel incite à soutenir les entreprises artisanales car elles sont créatrices de richesses et pourvoyeuses d'emplois, notamment par le biais de l'apprentissage, et qu'elles permettent le maintien d'activité dans les territoires. C'est pourquoi les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de l'article.